

244 - Les bénéfices de celui qui contracte un prêt à intérêt

La question

Nous avons mis sur pied un projet commercial grâce à un prêt à intérêt que nous remboursons par tranches.

Est-ce que les bénéfices générés par ce projet sont licites ? Est-il permis d'y travailler ?

La réponse détaillée

L'emprunt assorti d'intérêts constitue un péché majeur. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit le consommateur de l'usure et son producteur. Or celui qui contracte un prêt à intérêt est un producteur de l'usure car il la fournit au créancier. Celui qui fait cela doit se repentir devant Allah et s'efforcer, dans la mesure du possible, à ne rembourser que le capital qu'il a emprunté sans rien donner de plus. En plus, il doit donner des conseils au créancier. S'il ne peut pas faire cela- comme c'est le cas de celui qui emprunte de l'argent aux banques usurières car celles-ci sont peu indulgentes et promptes à récupérer leur dû par la force- et se trouve obligé de rembourser le prêt avec des intérêts, qu'il le fasse tout en se repenant devant Allah le Puissant et Majestueux. Les achats faits par le débiteur et les affaires et commerce licites montés par lui peuvent être développés et fructifiés par lui. Il doit alors multiplier les aumônes pour purifier sa personne et ses biens de ses mauvais actes.

L'argent qui travaille dans un établissement financé grâce à un prêt reçu de la banque n'est pas responsable de l'emprunt. C'est pourquoi il lui est permis d'exercer une activité licite dans l'établissement comme le lavage et le repassage des vêtements etc.

Allah le sait mieux.